



COMMUNE DE CHAVANNES-DE-BOGIS
Municipalité

AU CONSEIL COMMUNAL DE CHAVANNES-DE-BOGIS

PRÉAVIS N° 10/2025

Arrêté d'imposition 2026

Responsable du dossier :

Alain Barraud, Syndic

Chavannes-de-Bogis, le 2 septembre 2025

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Comme chaque année, le Canton demande aux communes de fixer leur centime communal avant l'établissement définitif de notre budget de l'année prochaine, faute de quoi le taux en vigueur est automatiquement reporté l'année suivante.

Par ailleurs, la majeure partie de nos charges sont constituées de factures cantonales sur lesquelles nous n'avons pas prise. Les incertitudes liées à la situation actuelle, tant sur le plan économique qu'à propos des tensions géopolitiques rendent les prévisions budgétaires compliquées à établir.

La trésorerie actuelle de la Commune est saine et, au vu des résultats des années écoulées, des incertitudes liées à l'évolution des impôts sur les personnes physiques ainsi que de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales et pour tenir compte des remboursements d'emprunts à effectuer, la Municipalité vous propose de maintenir le centime communal à **58%** de l'impôt cantonal de base. Les autres impôts et taxes figurant dans l'arrêté d'imposition demeurent inchangés.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Communal de Chavannes-de-Bogis

- Vu** le préavis municipal N° 10/2025 relatif à l'arrêté d'imposition 2026
- Ouï** le rapport de la Commission des Finances
- Considérant** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour
- Décide** d'accepter l'arrêté d'imposition pour 2026 tel que présenté.

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 2 septembre 2025 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ


Alain Barraud
Syndic




Lara Alves
Secrétaire municipale rempl.

Annexe : Arrêté d'imposition 2026